



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 85902

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sa question écrite n° 56439 du 1er février 2005 concernant les indemnités des membres d'une communauté de communes n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire près d'un an après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard très important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### Texte de la réponse

Les membres du conseil de la communauté d'agglomération peuvent percevoir, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonctions dont le montant est décidé par l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors que la délibération prise initialement pour déterminer ces montants, y compris le tableau annexe prescrit par le troisième alinéa de l'article L. 5211-12 du code précité, vise nominativement ses bénéficiaires, il y a lieu d'adopter une nouvelle décision si ceux-ci changent en cours de mandat. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, qui répond au souci du législateur d'introduire une plus grande transparence en matière de régime indemnitaire, cette nouvelle délibération devra être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Il convient par ailleurs de préciser que le législateur n'a pas entendu ouvrir un régime indemnitaire pour les membres des communautés de communes qui n'ont pas la qualité de président ou de vice-président ayant reçu délégation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85902

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 2006, page 1465

**Réponse publiée le :** 2 mai 2006, page 4725